



Suivi de la mise en œuvre de la **feuille de route 2012** pour la transition écologique

Légende des pictogrammes utilisés pour chaque mesure :

- Mesure réalisée
- Mesure dont l'avancement est conforme au calendrier initial ou en très bonne voie
- Mesure en retard sur le calendrier initial ou dont le résultat est encore incertain
- Mesure en net retard

Seules sont mentionnées les mesures de la feuille de route dont la mise en œuvre se poursuit.



Les mesures

→ État d'avancement

- La mesure 1 (lancement du débat national sur la transition énergétique) a débouché sur la préparation du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet de loi a été présenté en Conseil des ministres en juillet 2014 et est en cours d'examen parlementaire.
- La mesure 9 (faire de la BPI la banque de la transition énergétique) est concrétisée à travers le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui confère à BPI France des responsabilités particulières de soutien à la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale.

2

Parvenir à un accord global sur le climat à la conférence de 2015. La France est disponible pour l'organiser à Paris.

La France accueillera la COP21 au Bourget du 30 novembre au 11 décembre 2015. Le Secrétaire Général de la Conférence chargé de son organisation a pris ses fonctions. L'équipe de négociation est regroupée autour de l'ambassadrice pour le climat. Le sommet organisé par Ban Ki-moon le 23 septembre 2014 a démontré la mobilisation des chefs d'Etats, et lancé de nombreuses initiatives dans des domaines clés. La prochaine grande étape sera la COP20 à Lima en décembre 2014 : les premiers éléments du texte de l'accord doivent être identifiés pour qu'un texte négociable soit produit début 2015. Les pays présenteront, à partir du premier trimestre de 2015, leurs contributions au futur accord, et notamment leurs intentions d'engagements chiffrés de réduction de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la mobilisation nationale pour le climat vers la COP21 sera l'un des thèmes de la Conférence environnementale 2014.



3

Défendre, au sein de l'Union européenne, des objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 et 60 % en 2040.

La France a œuvré depuis 2012 en faveur d'objectifs communautaires de réduction des émissions de GES de 40% en 2030 et 60% en 2040. Un accord politique a été obtenu lors du Conseil européen des 23-24 octobre 2014 sur un cadre énergie-climat 2030 articulé autour d'un objectif de réduction des émissions de GES de 40% en 2030 par rapport à 1990, accompagné d'objectifs en matière d'énergies renouvelables (27% de la consommation énergétique finale en 2030) et d'efficacité énergétique (amélioration de 27% d'ici à 2030). L'accord comporte également des dispositions en matière d'interconnexions électriques et de sécurité énergétique. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE pour 2030 formeront le cœur de la contribution de l'UE à l'accord de Paris sur le climat en 2015.



11

Soutenir la filière éolienne :
- Engagement sur la continuité des contrats

Les autorités françaises ont engagé dès le 22 avril 2013 une procédure de pré-notification du dispositif de soutien à l'éolien terrestre. La procédure de notification a été engagée au deuxième semestre 2013. La Commission européenne a approuvé le dispositif de soutien français à l'éolien terrestre le 27 mars 2014. Suite à la décision d'annulation du Conseil d'Etat, le Gouvernement a pris un nouvel arrêté le 17 juin 2014 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre, qui offre les mêmes conditions d'achat de l'électricité produite que l'arrêté de 2008, conformément au dispositif notifié à la Commission européenne.





Les mesures

→ État d'avancement

- Les mesures 16 (Agence nationale de la biodiversité), 17 (régime APA), 19 (protections localisées des réserves halieutiques) et 20 (Comité national de la biodiversité) font l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de loi biodiversité, présenté en Conseil des ministres le 26 mars 2014 et déposé à l'Assemblée nationale le même jour. La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a adopté le 26 juin 2014 une version amendée du projet de loi relatif à la biodiversité incluant ces mesures.
- La mesure 18 (étendre l'observatoire du foncier agricole aux fonciers naturel et forestier) fait l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée par le Parlement le 11 septembre 2014.
- La mesure 28 (biodiversité outre-mer) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur la biodiversité marine, mer et océans).
- La mesure 29 (freiner l'artificialisation nette des espaces agricoles et naturels) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la loi ALUR (LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
- La mesure 36 (interdiction de l'épandage aérien de produits phytosanitaires) a débouché sur la publication le 19 septembre 2014 au Journal officiel de l'arrêté relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.
- La mesure 38 (information sur la biodiversité dans les programmes scolaires) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur l'éducation à l'environnement et au développement durable).

23

Mettre en œuvre des programmes d'action prioritaires en matière de rétablissement des continuités écologiques.

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont en cours d'élaboration dans les régions : les 4 premiers ont été adoptés en Ile-de-France, en Rhône-Alpes, dans le Nord-Pas de Calais et en Basse-Normandie, une dizaine schémas devrait l'être en 2014 et la totalité en 2015. Les programmes d'action prioritaires en résulteront.





Les mesures

→ État d'avancement

24

Mettre à disposition des collectivités les portraits de la biodiversité communale (prototype fin 2012, produit complété en 2013).

Les commandes nécessaires auprès des prestataires pour la mise en œuvre du prototype réalisé par l'RSTEA sont lancées. Cela permettra une mise à disposition début 2015 des portraits aux communes qui se lancent dans un Atlas de la biodiversité communale.

●●○

Réaliser la cartographie des habitats sur la France entière.

Après une phase d'expérimentation sur 8 départements, le cadre méthodologique sera publié début 2015. Sur cette base, l'élaboration de la carte se poursuivra progressivement pour couvrir l'ensemble du territoire métropolitain en mobilisant les connaissances du réseau des conservatoires botaniques, des universités, de l'Institut de l'information géographique et forestière et des autres partenaires impliqués.

●●○

Réaliser des atlas de la biodiversité communale.

Un bilan sur les communes tests a été présenté fin octobre 2012 au comité de pilotage des atlas de la biodiversité communale. Le programme a été ajusté pour un nouvel appel à candidature à l'automne 2014. Un guide méthodologique a été réalisé.

●○○

27

Développer les recherches sur la biodiversité dans le cadre du programme de l'ANR 2014-16.

29 projets et deux réseaux de recherche relatifs à la biodiversité pour un montant total de 13 Mio€ ont été financés en 2014 dans le cadre de la programmation nationale de l'ANR. En 2014, l'ANR a par ailleurs contribué au financement de 6 projets européens pour 1,7 Mio€ dans le cadre du réseau BIODIVERSA. L'ANR a également provisionné 4 Mio€ pour le prochain appel à projets de recherche internationaux sur la biodiversité du réseau européen BIODIVERSA. Un appel à proposition pour un atelier de réflexion prospective visant à déterminer les recherches et partenariats les plus à mêmes de répondre aux besoins de la plate-forme intergouvernementale pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a été lancé en 2013.

●●○

30

Maintenir le rythme d'acquisition du Conservatoire du littoral 2013-2030 pour poursuivre l'objectif du tiers sauvage et renforcer l'accès au public.

Les premiers travaux cartographiques ont été initiés début 2013 et différents groupes thématiques ont été mis en place. Sur la base de ces analyses et d'une concertation avec les acteurs intéressés, une stratégie foncière intermédiaire, à l'horizon 2030, sera adoptée d'ici la fin de l'année 2014.

●○○



Les mesures

→ État d'avancement

31

Défendre le verdissement de la politique agricole commune.

L'accord européen sur la réforme de la PAC 2014-2020 permet le développement d'une agriculture plus durable. Plusieurs dispositifs peuvent y contribuer : le verdissement de 30 % des aides directes et le rééquilibrage des soutiens entre agriculteurs dans le cadre du premier pilier, les mesures agro-environnementales du 2e pilier ainsi que les aides à l'investissement ou au conseil pour accompagner des projets en faveur de la biodiversité et de l'environnement. Les choix nationaux en matière de déclinaison de l'accord européen sont importants pour conforter les ambitions environnementales de la réforme et assurer le déploiement du « projet agro-écologique pour la France ». Il s'agira de mettre en œuvre de façon exigeante les instruments du 1er pilier (en particulier les critères de verdissement) et la conditionnalité pour favoriser les bonnes pratiques agricoles ; d'inciter les agriculteurs à adopter des systèmes de production durables en doublant les mesures agro-environnementales et en mobilisant les autres outils du 2ème pilier au service des enjeux de préservation des ressources et d'atténuation du changement climatique.



33

Demander aux niveaux européen et international une pause dans le développement des biocarburants de première génération. Limiter à 7 % le taux d'incorporation en France.

La France soutient le principe d'un plafonnement du taux d'incorporation des biocarburants de première génération proposé par la Commission européenne dans le cadre de la directive ILUC, à hauteur de 7 %. Le conseil des ministres de l'énergie de l'UE a adopté sa position sur ce dossier, en première lecture, le 13 juin 2014. Le texte propose de plafonner la part des biocarburants de première génération à hauteur de 7% pour l'atteinte de l'objectif de 10% d'énergie renouvelable à horizon 2020 dans les transports. Il introduit également le concept de « sous-objectif volontaire » que les Etats membres peuvent se fixer pour l'incorporation de biocarburants avancés ainsi qu'une valeur de référence de 0,5% pour ce « sous-objectif ». L'examen en deuxième lecture de cette directive doit débuter avant fin 2014.



34

Évaluer l'efficacité du plan Ecophyto d'ici fin 2012 et intégrer des mesures de renforcement immédiatement après.

Un plan d'action intégrant de nouvelles priorités a été élaboré en octobre 2012 et fait l'objet d'un suivi. Des dispositions présentes dans la loi d'avenir permettront de disposer de nouveaux moyens réglementaires. Un plan d'action « biocontrôle » a également été élaboré et fait l'objet d'un suivi. Les mesures de renforcement seront ainsi intégrées dans une nouvelle version du plan Ecophyto. Le député Potier a été chargé en juin 2014 d'une mission de pilotage de la révision du plan.





Les mesures

→ État d'avancement

35

Maintenir le moratoire sur
les OGM

Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat le 1er aout 2013 de la mesure nationale d'interdiction de la culture du maïs MON810 du 16 mars 2012, le gouvernement a renouvelé le moratoire, conformément à son engagement, par un arrêté du 14 mars 2014. Ces mesures ont fait l'objet d'un recours en référé devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a rejeté le recours le 5 mai dernier, mais il doit maintenant se prononcer sur le fond dans les mois à venir.

En parallèle, le Parlement a adopté une loi s'opposant à la culture des variétés de maïs génétiquement modifiés sur le territoire français. Cette démarche complète celle du gouvernement en recherchant à renforcer la solidité juridique du dispositif. Cette loi a pu être promulguée après avoir reçu un avis positif du Conseil Constitutionnel.





Les mesures

→ État d'avancement

- La mesure 44 (liste des substances prioritaires) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur la politique de l'eau)
- Les mesures 45 (vigilance particulière sur la qualité de l'air intérieur) et 48 (renforcement de la cohérence des réglementations environnement, santé publique et santé des travailleurs) sont intégrées dans le PNSE 3 qui sera formalisé en 2014

45

Poursuivre le traitement des points noirs de qualité de l'air extérieur.

Un plan d'urgence pour la qualité de l'air a été adopté au Comité interministériel de la qualité de l'air (CIQA) le 6 février 2013, proposant 38 mesures organisées autour de 5 priorités. Le CIQA s'est réuni le 30 avril 2013 et le 18 décembre 2013. Moins d'un an après son adoption, la quasi-totalité des 38 mesures du Plan d'urgence sont achevées ou bien engagées.

En outre, dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte, des mesures sont prévues en faveur de la qualité de l'air dans le secteur des transports, permettant de compléter les actions engagées. Ces mesures visent à accélérer la mutation du parc automobile français vers des véhicules moins polluants (aide à l'achat de véhicules électriques, développement des bornes de recharge), inciter financièrement à la conversion des véhicules les plus polluants, rendre possible la mise en place des zones à circulation restreinte dans certaines agglomérations au motif d'une mauvaise qualité de l'air, favoriser le développement de la mobilité durable (pratique du covoiturage facilitée, réduction des émissions des navires, interdiction de la pratique de suppression des filtres à particules), renforcer les outils de planification territoriale en faveur de la qualité de l'air (création de plans climat air énergie territoriaux, instauration de la compatibilité des plans de déplacements urbains (PDU) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux tenant lieu de PDU avec les plans de protection de l'atmosphère (PPA), possibilité pour les préfets d'imposer la réalisation de plans de mobilité dans les zones PPA), déployer les véhicules propres dans les flottes publiques et accélérer le développement des véhicules électriques et de l'infrastructure associée (l'objectif est de disposer, d'ici 2030, de 7 millions de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides).





Les mesures

→ État d'avancement

46

Émissions de champs électromagnétiques.

Actualiser l'expertise sur les champs extrêmement basse fréquence des lignes THT d'ici 2014 et proposer nouvelles règles.

La circulaire du 15 avril 2013 formule des orientations sur les nouveaux établissements sensibles à proximité de lignes THT.

L'expertise de l'Anses sur les ondes se décompose en 2 saisines :

- la mise à jour de l'expertise sur les effets sanitaires des champs extrêmement basses fréquences dont la publication de l'avis devrait intervenir en mars 2015 ;
- l'approfondissement de l'expertise sur la santé animale (au sens large) dont la publication de l'avis devrait intervenir en janvier 2015.



49

Évaluer les lieux de ressources pour les patients sur les liens entre pathologie et expositions environnementales.

Le ministère de l'écologie cofinance des postes de conseillers en environnement intérieur dans plusieurs régions. Une partie des conventions de financement sont en cours de reconduction pour une durée de 3 ans.

Le CHU de Rennes, qui procède à l'évaluation du dispositif, remettra son rapport final à échéance de ces conventions.





- Les mesures 59 (réforme de la fiscalité écologique), 60 (fiscalité en matière de lutte contre le changement climatique), 61 (prise en compte de la qualité de l'air), 62 (pollution des eaux douces et marines), 63 (prévention et valorisation des déchets), 64 (fiscalité relative à l'aménagement et fiscalisation des dommages à la biodiversité) et 65 (redevance sur la ressource en eau) font l'objet d'un suivi dans le cadre du comité pour la fiscalité écologique.
- La mesure 63 (prévention et valorisation des déchets) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur l'économie circulaire)
- Les mesures 64 (fiscalité relative à l'aménagement et fiscalisation des dommages à la biodiversité) et 66 (TGAP sur les matériaux d'extraction, redevance domaniale pour les granulats marins et TGAP sur le stockage des déchets inertes) font l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur la biodiversité marine, mer et océans)

60

En matière de lutte contre le changement climatique :
Promotion d'une fiscalité carbone européenne sur les secteurs hors quotas d'émissions et un mécanisme d'ajustement aux frontières.

La France a soutenu ces principes via sa participation active à la négociation européenne et continue sous présidence italienne (2^{ème} semestre 2014).





68

Développer les dispositifs en faveur des économies d'énergie. Élaborer un label ISR.

Les économies d'énergie sont l'un des axes prioritaires de la transition énergétique : elles apportent en même temps pouvoir d'achat pour les ménages, compétitivité pour les entreprises, innovation et création d'activité économique. L'article 1er du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, adopté par l'Assemblée nationale le 14 octobre, fixe ainsi comme objectif de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Le projet de loi précise que cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la France a mis en place un ensemble de mesures listées dans le Plan National d'Action en matière d'Efficacité Énergétique, dont la troisième édition a été remise à la Commission européenne le 24 avril 2014.

De nouvelles mesures sont en cours de mise en place, notamment dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat et de la transposition de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique : mise en place d'un guichet unique de la rénovation, amélioration et simplification du crédit d'impôt transition énergétique, troisième période d'obligation dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (2015-2017), mise en oeuvre opérationnelle du tiers-financement, obligation d'audit énergétique périodique des grandes entreprises, etc.

Différentes versions d'un label ISR unifié à vocation internationale ont été soumises aux acteurs de place et parties prenantes. Celles-ci ont formulé des propositions d'amélioration du dispositif, qui sont à l'étude à l'heure actuelle.

Le projet de label ISR a débouché, dans le cadre de la conférence bancaire et financière de juin 2014, sur le souhait de développer par ailleurs un second label, dédié au financement de la transition énergétique. Celui-ci est en cours d'élaboration.





69

Orienter les établissements publics de financement vers la transition écologique. Formuler des propositions auprès des financeurs européens, y compris en termes de marchés publics.

Le renforcement de la dimension développement durable de l'AFD a été intégré dans son plan d'orientation stratégique. Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'AFD a approuvé, le 27 mars 2014, la politique de responsabilité sociétale du Groupe portant sur la période 2014-2016, en cohérence avec les orientations du gouvernement telles qu'exprimées lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement le 31 juillet 2013. La France soutient un renforcement des exigences sociales et environnementales dans le processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières internationales. La France plaide pour une évolution des textes européens sur les marchés publics. Le Livre blanc intègre cette orientation.





71

Taxe sur les transactions financières et affectation des recettes d'enchères.

La France fait de ce sujet une priorité dans les négociations communautaires et multilatérales. Le conseil ECOFIN du 22 janvier 2013 a autorisé l'engagement d'une coopération renforcée pour mettre en place une taxe sur les transactions financières. À la suite du Conseil ECOFIN des 5-6 mai 2014, les 11 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie) engagés dans une coopération renforcée ont annoncé le lancement de la taxe sur les transactions financières (TTF). Dans un premier temps, cette TTF concernera les actions et quelques produits dérivés. D'ici fin 2014, une directive devra avoir été élaborée afin de rendre applicable ce nouveau dispositif au 1er janvier 2016.

Le PLF 2013 (art. 27) affecte une fraction de 10 % du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) au fonds de solidarité pour le développement (FSD), géré par l'Agence française de développement, dans la limite d'un plafond fixé dans le cadre de l'article général de loi de finances sur les taxes affectées. Le PLF 2013 (art. 30) affecte les produits de cession des quotas à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), afin de financer son budget d'intervention, dans la limite de 590 M€ par an.

Le PLF 2014 (Article 31/ III/alinéa 62) relève de 10 à 15% la quote-part de la taxe sur les transactions financières affectée au FSD, lui permettant de recevoir une trentaine de millions d'euros supplémentaires.

Le PLF 2015 relève de 15 à 25% la quote-part de la taxe sur les transactions financières affectée au FSD), dans la limite d'un plafond de 130 M€.

Ces mesures feront l'objet d'ajustement dans les prochaines lois de finances pour assurer un financement de 160 M€ en 2016 et de 190 M€ en 2017.





Les mesures

→ État d'avancement

- *La mesure 74 (RSE) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la plate-forme sur la RSE.*
 - *La mesure 78 (réformer la mise en œuvre de l'autorité environnementale en région) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la modernisation du droit de l'environnement.*
 - *La mesure 83 (besoins des associations environnementales dans la politique de soutien à l'emploi, notamment emplois d'avenir) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde emploi, formation et transition écologique).*
-



Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. : 01 40 81 21 22